

## 141. EXPROPRIATION DE BIENS EXPOSÉS À UN RISQUE NATUREL MAJEUR

### Opérations aidées

Objectif : permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques et assurer la mise en sécurité et la neutralité durable des sites libérés de toute occupation humaine.

- Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur (mouvements de terrains ou affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière).
- Situation des biens : ils doivent présenter une menace grave pour des vies humaines et le prix d'expropriation doit être moins élevé que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage : communes, groupements de communes, État.  
Personnes physiques ou morales propriétaires de biens concernés.

### Caractéristiques

**Taux de financement** 100% des dépenses éligibles, déduction faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie catastrophe naturelle et non utilisées à des fins de réparation.

### Origine de l'aide

État : Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### Interlocuteur

État : Préfecture d'Indre-et-Loire - Direction des collectivités Territoriales et de l'Aménagement (DCTA) - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées (BATIC).

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Urbanisme, Habitat.

État : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### Voir aussi

Fiche N°142 : Risques – Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur.

Fiche N°143 : Risques – Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle.

Fiche N°144 : Risques – Évacuation temporaire et relogement.

## 142. ACQUISITION AMIABLE DE BIENS EXPOSÉS À UN RISQUE NATUREL MAJEUR

### Opérations aidées

Objectif : permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques et assurer la mise en sécurité et la neutralité durable des sites libérés de toute occupation humaine.

- Acquisition à l'amiable de biens exposés à un risque naturel majeur (mouvements de terrains ou affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière et les crues à montée rapide).
- Situation des biens : ils doivent présenter une menace grave pour des vies humaines et le prix d'acquisition amiable doit être moins élevé que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

### Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage : communes, groupements de communes, État.  
Personnes physiques ou morales propriétaires de biens concernés.

### Caractéristiques

**Taux de financement** 100% des dépenses éligibles : prix d'acquisition n'excédant pas le montant des indemnités calculées comme en matière d'expropriation ; mesures nécessaires pour limiter l'accès et empêcher l'occupation des biens exposés.

### Origine de l'aide

État : Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### Interlocuteur

État : Préfecture d'Indre-et-Loire - Direction des collectivités Territoriales et de l'Aménagement (DCTA) - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées (BATIC)

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Urbanisme, Habitat.

État : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### Voir aussi

Fiche N°141 : Risques – Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

Fiche N°143 : Risques – Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle.

Fiche N°144 : Risques – Évacuation temporaire et relogement.

## 143. ACQUISITION AMIABLE DE BIENS SINISTRÉS PAR UNE CATASTROPHE NATURELLE

### Opérations aidées

Objectif : en complément des indemnités perçues au titre de la garantie d'assurance contre les catastrophes naturelles, le montant est destiné à couvrir le surcoût que peut représenter un déménagement ou un transfert total d'activités en dehors de la zone sinistrée.

Mesure d'acquisition amiable, en cas de biens sinistrés à plus de la moitié de leurs valeurs initiales indemnisés dans le cadre de leur contrat d'assurance au titre de la garantie de catastrophe naturelle et qui pourraient subir à nouveau des dommages s'ils étaient reconstruits sur place.

Les biens concernés doivent être à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles sous réserve d'employer moins de 20 salariés.

### Bénéficiaire

Maîtres d'ouvrage : communes, groupements de communes, État.  
Personnes physiques ou morales propriétaires de biens concernés.

### Caractéristiques

**Taux de financement** plafonné à la hauteur d'un montant maximum par unité foncière fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la prévention des risques majeurs et de l'économie, déduction faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie catastrophe naturelle et non utilisées à des fins de réparation.

### Origine de l'aide

État : Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### Interlocuteur

État : Préfecture d'Indre-et-Loire - Direction des collectivités Territoriales et de l'Aménagement (DCTA) - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées (BATIC)

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Urbanisme, Habitat.

État : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### Voir aussi

Fiche N°141 : Risques – Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

Fiche N°142 : Risques – Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur.

Fiche N°144 : Risques – Évacuation temporaire et relogement.

## 144. ÉVACUATION TEMPORAIRE ET RELOGEMENT

### Opérations aidées

Objectif : prendre en charge les dépenses liées à des mesures préventives d'évacuation temporaire et de relogement.

Les dépenses liées à des mesures préventives d'évacuation temporaire et de relogement de personnes exposées à un risque naturel majeur de mouvements de terrains, d'affaissements de terrains dus à une cavité souterraine ou à une marnière. Ces risques doivent présenter une menace grave pour les vies humaines.

### Bénéficiaire

Personnes exposées à un risque naturel majeur ayant fait l'objet d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente et ayant pris les dépenses à leur charge ou les communes ayant fait l'avance des dépenses.

### Caractéristiques

**Taux de financement** 100% des dépenses éligibles.

### Origine de l'aide

État : Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### Interlocuteur

État : Préfecture d'Indre-et-Loire - Direction des collectivités Territoriales et de l'Aménagement (DCTA) - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées (BATIC)

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Urbanisme, Habitat.

État : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### Voir aussi

Fiche N°141 : Risques – Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

Fiche N°142 : Risques – Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur.

Fiche N°143 : Risques – Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle.

## 145. CAVITÉS SOUTERRAINES ET MARNIÈRES

### Opérations aidées

Objectif : évaluer les risques d'effondrement de cavités souterraines ou de marnières, en particulier au regard de la menace que représente ce risque pour la vie des personnes, et réduire voire supprimer ce risque.

- Les opérations de reconnaissance des cavités souterraines ou des marnières si danger avéré pour les constructions ou pour les vies humaines.
- Travaux de traitement ou de comblement de cavités souterraines ou des marnières si existence d'une menace grave pour les vies humaines et un coût de réalisation qui doit être inférieur à celui d'une expropriation du bien concerné.
- Les biens concernés doivent être couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.

### Bénéficiaire

Personnes physiques ou morales propriétaires des biens concernés ou collectivités publiques compétentes.

### Caractéristiques

**Taux de financement** : 30% des dépenses éligibles, déduction faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie de catastrophe naturelle.

### Origine de l'aide

État : Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### Interlocuteur

État : Préfecture d'Indre-et-Loire - Direction des collectivités Territoriales et de l'Aménagement (DCTA) - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées (BATIC)

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Urbanisme, Habitat.

État : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### Voir aussi

Fiche N°146 : Risques – Réduction de vulnérabilité.

Fiche N°147 : Risques – Études et travaux de prévention des collectivités territoriales.

## 146. RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ

### Opérations aidées

Objectif : réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités existants.

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité des biens concernés, rendus obligatoires par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles approuvé.

Les biens concernés doivent être à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles et couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.

### Bénéficiaire

Personnes physiques ou morales propriétaires, exploitants ou utilisateurs de biens concernés, sous réserve, lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel, d'employer moins de 20 salariés.

### Caractéristiques

**Taux de financement** de 40% pour les biens à usage d'habitation et 20% pour les biens à usage professionnel, déduction faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie catastrophe naturelle.

### Origine de l'aide

État : Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### Interlocuteur

État : Préfecture d'Indre-et-Loire - Direction des collectivités Territoriales et de l'Aménagement (DCTA) - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées (BATIC)

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Urbanisme, Habitat.

État : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### Voir aussi

Fiche N°145 : Risques – Cavités souterraines et marnières.

Fiche N°147 : Risques – Études et travaux de prévention des collectivités territoriales.

## 147. ÉTUDES ET TRAVAUX DE PRÉVENTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Opérations aidées

Objectif : aider les collectivités à assumer des programmes d'investissement sur des territoires exposés.

Sont notamment éligibles :

- Les études relatives à la programmation globale d'actions de prévention.
- Les travaux de prévention permettant de réduire la vulnérabilité des enjeux exposés et de les protéger vis-à-vis de l'aléa naturel. Tous les travaux de réparation et d'entretien courant sont exclus.

### Bénéficiaire

Collectivités locales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de prévention contre les risques naturels dans les communes couvertes ou non par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

### Caractéristiques

#### Taux de financement :

-de 50% pour les études, 50% pour les travaux de prévention et 40% pour les travaux de protection lorsqu'un plan de prévention des risques est approuvé.

-de 50% pour les études, 40% pour les travaux de prévention et 25% pour les travaux de protection quand le plan de prévention des risques est uniquement prescrit pour les études et travaux de prévention des collectivités territoriales.

### Origine de l'aide

État : Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### Interlocuteur

État : Préfecture d'Indre-et-Loire - Direction des collectivités Territoriales et de l'Aménagement (DCTA) - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées (BATIC)

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Urbanisme, Habitat.

État : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### Voir aussi

Fiche N°145 : Risques – Cavités souterraines et marnières.

Fiche N°146 : Risques – Réduction de vulnérabilité.